



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

CABINET

SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE ERP/IGH

PROCÈS-VERBAL N° 247/CAB/SIDPC/SCDEI/VIS/21/ DB015

en date du mercredi 29 septembre 2021

Affaire suivie par : Madame Mariama MADJINDA

Page 1 sur 13

- VISITE PÉRIODIQUE -

effectuée le

mardi 28 septembre 2021

concernant l'établissement suivant :

CUFR

type R de 2° catégorie -

Il se situe => Hauts du village d'Iloni -

97660 Dembéné

N° du permis de construire => 607 / - / -

N° de l'autorisation de travaux => - / - / -

Avis final de la sous-commission départementale
ERP/IGH ==>

FAVORABLE

- ÉTAIENT PRÉSENTS LORS DE CETTE VISITE -**☐ En tant que membres permanents de la commission de sécurité :**

Présidente => Madame Mariama MADJINDA
Mairie de Dembéní => Monsieur Mohamadi DJAFFOU
DEAL => Monsieur Philippe HERVIER
Gendarmerie => **ABSENT**
SDIS => Lieutenant Aboubacar Ben MOUSSA

☐ En tant que participants invités en fonction de l'établissement visité :

Maître d'ouvrage => **ABSENT**
Vice Rectorat => Monsieur Mélanie VENAILLE
Chef d'établissement => Madame Daouya BERKA

- DÉROULÉ DU PROCÈS-VERBAL -**§ 1 - Documents étudiés -**

- étude de permis de construire, de dérogation(s) ... -

§ 2 - Présentation administrative -

- activités déclarées, adresse, maître d'ouvrage, maître d'œuvre ... -

§ 3 - Descriptif de l'établissement -

- plan de repérage opérationnel, environnement et descriptif sommaire -

§ 4 - Classement et textes applicables -

- type et catégorie de l'établissement selon les effectifs et l'isolement entre entités -

§ 5 - Dérogation(s) existante(s) -

- dérogation(s) et mesure(s) compensatoire(s) acceptée(s) en phase "étude" -

§ 6 - Documents présentés en visite -

- registre de sécurité, rapports de vérifications périodiques -

§ 7 - Analyse de risques -

- dispositions constructives, moyens de secours ... essais réalisés sur site -

§ 8 - Prescriptions à réaliser -

- éléments devant faire l'objet d'une réalisation la plus rapide possible -

§ 9 - Rappels réglementaires -

- liste des vérifications techniques périodiques obligatoires en cours d'exploitation -

§ 10 - Conclusion de la sous-commission ERP/IGH -

- avis consultatif pour aide à la prise de décision par le maire de la commune concernée -

§ 1 - DOCUMENTS ÉTUDIÉS -

- Existence de dérogation(s) => **NON**

1° visite en date du => 29 juin 2011

Type de la dernière visite => **Périodique**

PV n° 153/CAB/SIDPC/SCDEI/VIS/16/ DB015 en date du => 12 mai 2016

Situation avant la visite de ce jour => **Défavorable**

§ 2 - PRÉSENTATION ADMINISTRATIVE -

Activité(s) déclarée(s) => Établissement d'enseignement -

Établissement situé => Hauts du village d'Iloni -

97660 Dembéni

Maître d'ouvrage => Vice-rectorat de Mayotte -

BP 76 -

97600 Mamoudzou

-

Maître d'œuvre => OUI

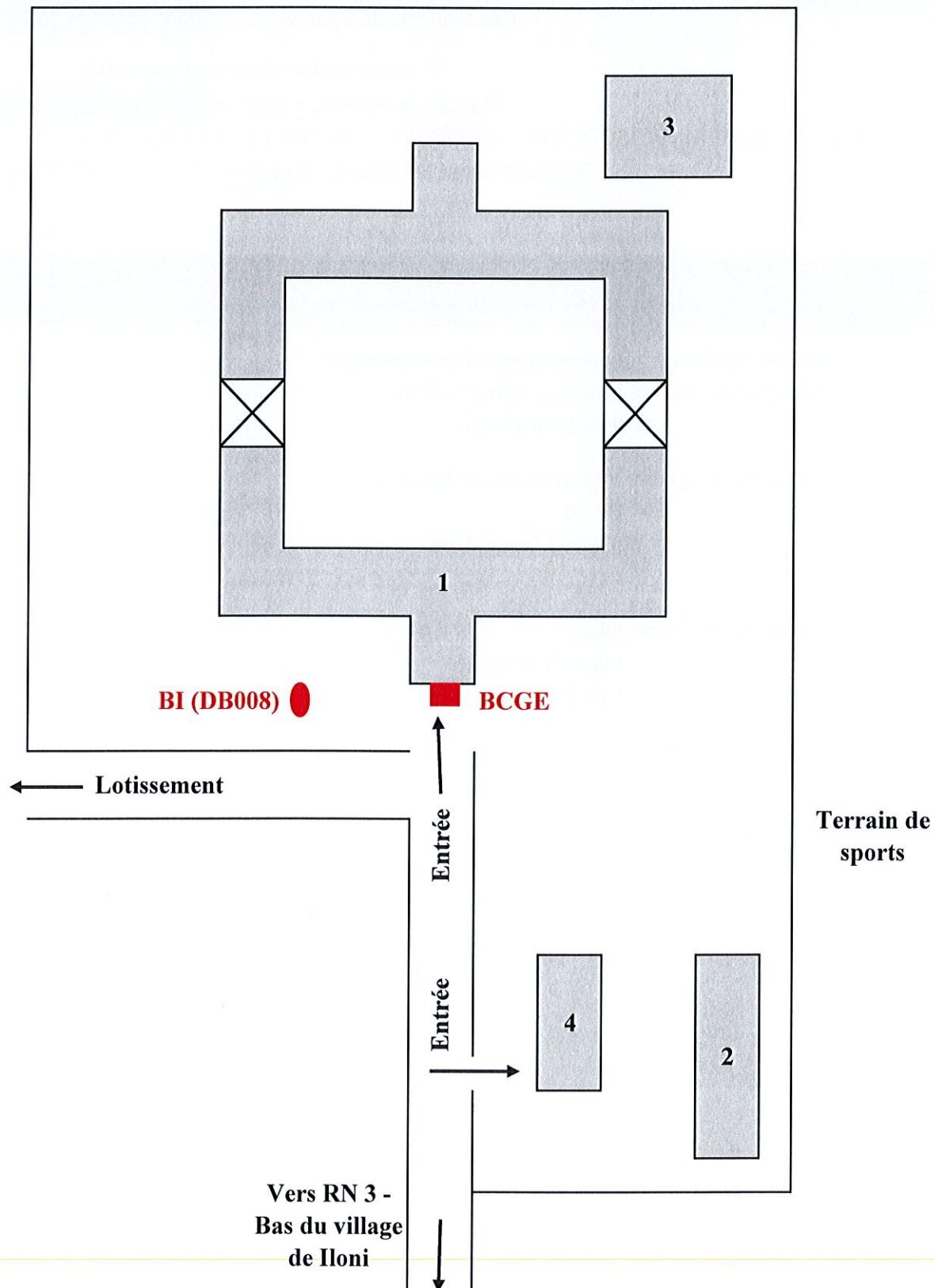
Place du Marché -

97600 Mamoudzou

-

§ 3 - DESCRIPTIF DU PROJET -

▣ Plan de repérage opérationnel -



□ Descriptif sommaire -

Ce projet est composé de 4 bâtiments sur plusieurs niveaux et se répartit comme suit :

Bâtiment 1 (3 niveaux - R-N-W 3°) -

- Rdc bas** 1 hall d'entrée, 6 salles de classe, 1 local "vélos", 1 local "TGBT", 1 local "archives", 1 local "brassage", 1 salle de projection et sa cabine, 1 loge "gardien" et 5 locaux "dépôt" -
- Rdc haut** 8 salles de classe, 1 salle polyvalente (189 m²), 1 CDI (149 m²), 5 locaux "dépôt", 4 salles de travail, 1 local "serveur-informatique", 1 salle des professeurs (env. 70 m²), 1 guichet d'accueil et 5 bureaux -
- Rdj** 2 locaux "réserves", 1 garage, 1 atelier, 1 local "poubelles", 2 vestiaires, 1 local "rangement-entretien", 1 cafétéria (202 m²) et son local "réserve" -

Bâtiment 2 (R+1 - R 5°) -

- Rdc** 3 salles de classe (3 > 50 m²) -
- R+1** 3 salles de classe (3 > 50 m²) -

Bâtiment 3 (3 niveaux - R-L 3°) -

- Rdc bas** 3 salles de classe (3 x 68,51 m²), 2 locaux "réserve", 1 local "entretien", 1 local technique et 4 blocs "sanitaires" -
- Rdc haut** 1 amphithéâtre (325,46 m²) et 240 places assises, 1 local "régie" et 2 blocs "sanitaires" -
- R+1** (non accessible au public) 1 galerie technique -

Bâtiment 4 (Rdc - R 5°) -

- Rdc** 2 salles de classe (3 > 50 m²) -

Soit un total de 25 salles de classe -

§ 4 - CLASSEMENT - TEXTES APPLICABLES -

En application des articles R 123-19, R 1 et R 2, l'effectif maximum susceptible d'être reçu est le suivant :

1 800	personnes au titre du public	soit un total de	1 910	personnes
110	personnes au titre du personnel			

En conséquence, ce projet est classé en

type R de 2° catégorie -

Il est soumis au Code la Construction et de Habitation, notamment ses articles R 123-1 à R 123-55 et aux dispositions particulières des textes suivants :

- arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié -
 - arrêté ministériel du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type R -
- ainsi qu'au code du Travail et à tous les textes, normes, instructions et documents techniques unifiés en vigueur -

§ 5 - DÉROGATION(S) EXISTANTE(S) -

* Aucune dérogation n'a été demandée concernant cet établissement -

§ 6 - DOCUMENTS PRÉSENTÉS EN VISITE -

☒ Registre de sécurité -

- | | |
|-------------------------------------|---|
| ☒ | ouvert et présenté ce jour - |
| ☒ | tenu à jour - |
| ☐ | travaux pouvant gêner l'évacuation du public - |
| ☒ | 1° et 2° cat. = une personne qualifiée en exploitation et d'entretien quotidien des installations électriques - |
| ☒ | extincteurs, RIA ... numérotés + report dans registre de sécurité - |
| ☒ | liste des agents formés aux procédures incendie - |
| ☒ | liste des membres du personnel formés à l'évacuation des PMR - |
| ☒ | un exercice incendie par trimestre + le 1° le mois suivant la rentrée scolaire - |

☒ Contrats d'entretien -

* Sans objet -

☒ Diagnostics demandés lors de la précédente visite -

* Diagnostic L par un organisme agréé -

- | | | | | |
|-------------------------------------|---------------------|---------|------------|-------------------|
| ☒ | effectué par | SOCOTEC | en date du | 23 septembre 2021 |
| ☐ | rapport n° - | | | |
| ☐ | avec observations - | | | |

* Diagnostic S par un organisme agréé -

- | | | | | |
|-------------------------------------|-----------------------|---------|------------|-------------------|
| ☒ | effectué par | SOCOTEC | en date du | 23 septembre 2021 |
| ☐ | rapport n° - | | | |
| ☒ | avec observations - | | | |
| ☐ | observations levées - | | | |

☐ Vérifications techniques périodiques -

* Installations électriques (1 fois / an par OA) -

☒ oui	effectuée par	SOCOTEC	en date du	19 septembre 2021
☐ non	avec observations -			

* Extincteurs (1 fois / an par TC) -

☒ oui	effectuée par	Mayotte incendie	en date du	28 septembre 2021
☐ non	avec observations -			

* Installations d'alarme (1 fois / an par TC) -

☒ oui	effectuée par	Alarme elec	en date du	31 août 2020
☐ non	avec observations -			
☐ -	observations levées -			
☐ non	demande de vérification par OA -			

§ 7 - ANALYSE DE RISQUES -**☐ Accès des secours -**

* Généralités sur l'accessibilité -

☒ oui	portail d'accès = muni d'un carré 30 x 30 -
---	---

* Poteau(x) ou bouche(s) incendie -

☒ oui	existant à moins de 200 m de l'entrée de l'établissement -
☐ -	BI n° DB 008
☒ oui	bien signalé et protégé + facilement accessible en tout temps -
☒ oui	en bon état de fonctionnement -

☐ Locaux présentant des risques particuliers -

* Sans objet -

* Salles de collections -

☒ oui	enveloppe coupe-feu de degré 1/2 heure + blocs-porte pare-flammes de degré 1/2 heure + ferme-porte -
---	--

☐ Conduits et gaines -

* Généralités -

☒ oui	passages des conduits et gaines calfeutrés -
---	--

□ Dégagements réglementaires -

En application de l'article CO 38, en fonction de l'effectif maximum susceptible d'être reçu le nombre et la largeur des dégagements sont les suivants :

Rép.	Local ou niveau concerné	Eff.	Dégagements réglementaires	Dégagements proposés
* Bâtiment 1 (3 niveaux - R-N-W 3°) -				
Rdc haut -				
oui	Salle de classe	31	1 dgt de 1 UP + 1 dgt acc.	2 dgt de 1 UP
oui	Salle de musique	31		2 dgt tot. 3 UP
oui	Salle des profs	30		2 dgt de 1 UP
oui	CDI	25		2 dgt de 1 UP
oui	Salle polyvalente	190	2 dgt tot. 3 UP	3 dgt tot. 4 UP
Rdc haut -				
oui	Salle de classe	31	1 dgt de 1 UP + 1 dgt acc.	2 dgt de 1 UP
oui	Salle de projection	82	2 dgt de 1 UP ou 1 dgt de 2 UP + 1 dgt acc.	4 dgt tot. 5 UP
Rdj -				
oui	Cafétéria	205	2 dgt de 2 UP	3 dgt tot. 6 UP
* Bâtiment 2 (R+1 - R 5°) -				
R+1 -				
oui	Salle de classe	27	1 dgt de 2 UP ou 1 dgt de 1 UP + 1 dgt acc.	3 dgt tot. 2 UP
oui	Totalité du niveau	84	2 dgt tot. 3 UP	2 dgt de 2 UP
Rdc -				
oui	Salle de classe	27	1 dgt de 2 UP ou 1 dgt de 1 UP + 1 dgt acc.	3 dgt tot. 2 UP

□ Enfouissement -

* Sans objet -

□ Conception des dégagements -

* Circulations horizontales -

oui	peinture ou protection contre chocs à la tête si obstacles à hauteur inférieure à 2 m -
non	présence de marches isolées (1 ou 2 interdites) -
non	présence de cul-de-sac de longueur supérieure à 10 m (interdit) -
oui	hauteur talus, varangue avec hauteur supérieure à 1,00 m = garde-corps -
oui	garde-corps en bon état -

☐ Portes -*** Généralités concernant les portes -**

- | | |
|-----|--|
| oui | local, bâtiment avec effectif supérieur à 50 pers. = ouverture vers l'extérieur - |
| oui | ouverture sur circulation horizontale = ouverture à 180° - |
| oui | effectif supérieur à 19 personnes = 2 portes utilisables - |
| oui | libres et déverrouillées pendant la présence du public - |
| oui | portes en cul-de-sac = ouverture vers le couloir + panneau non lumineux avec la mention "sans issue" (couleur verte interdite) - |

☐ Escaliers -*** Sans objet -****☐ Espaces d'attente sécurisés -***** Sans objet -****☐ Tribunes et gradins non démontables -***** Sans objet -****☐ Aménagements intérieurs -***** Locaux et circulations horizontales accessibles au public -**

- | | |
|-----|--|
| oui | revêtements de sols = solidement fixés au sol - |
| oui | trappes en faux-plafonds remises en place - |
| oui | rideaux = en matériaux classés M2 dans salle de superficie supérieure à 50 m² - |
| non | rideaux en travers des dégagements (interdit) - |
| oui | éléments de décoration flottants de surface supérieure à 0,50 m² = en matériaux classés M1 dans salle de superficie supérieure à 50 m² et dans les dégagements - |

☐ Désenfumage -*** Sans objet -****☐ Stockage et utilisation de récipients contenant des hydrocarbures -***** Sans objet -****☐ Installations électriques -***** Généralités -**

- | | |
|-----|--|
| non | câbles ou conduits gênant l'évacuation du public + utilisation de fiches multiples - |
| oui | armoie électrique sous coffret avec clé - |
| oui | locaux, gaines et armoires électriques signalés par pictogramme - |

* Boîtier de coupure générale électrique -

☐ oui existe -☐ oui positionné en façade la plus accessible aux secours -☐ oui raccordement du projet au BCGE existant -**□ Éclairage de sécurité -**

* Locaux (à tous niveaux) -

☐ oui BAES = en nombre suffisant -☐ oui BAES bien positionnés -

* Circulations horizontales -

☐ oui longueur supérieure à 15 m ou cheminement compliqué = assuré / BAES + 15 m
maxi entre 2 BAES + 1 BAES à chaque changement de direction -**□ Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants -**

* Sans objet -

□ Installations d'appareils réservés à la restauration -

* Sans objet -

□ Moyens de secours -

* Extincteurs -

☐ oui cabine de projection et régie = 1 appareil à eau pulvérisée de 6 litres minimum et 2 appareils de 2 kilos à CO² -☐ oui projecteur en salle = 1 appareil à eau pulvérisée de 6 litres minimum et 2 appareils de 2 kilos à CO² -☐ oui 1 appareil de 6 litres à eau pulvérisée par 200 m² + 1 minimum par niveau -☐ oui 1 appareil de 2 kilos à CO² près électricité ou informatique -☐ oui 15 m maxi pour atteindre un appareil + bien visibles + fixés sur élément de construction en dur -

* Consignes générales de sécurité -

☐ oui panonceaux affichés (n° utiles ...) -☐ oui panonceaux bien renseignés (n° utiles ...) -

* Plans de repérage -

☐ oui établissement(s) en simple rez-de-chaussée = affichés à chaque entrée -☐ oui correctement orientés -

* Alerte des secours -

☐ oui toutes cat. = assurée par téléphone urbain ou ADSL - n° 02-69-

* Alarme incendie -

- ☐ oui déclencheurs manuels bien situés (proximité sorties et escaliers éventuels) -
☐ oui raccordement du projet au système d'alarme existant (type ...) -

□ Essais effectués sur site -

* Boîtier de coupure générale électrique -

- ☐ oui bon fonctionnement -
☐ oui clé de réarmement du boîtier à disposition dans l'établissement -

* Éclairage de sécurité -

- ☒ non BAES = bon fonctionnement -

* Exercice d'évacuation -

- ☒ non bon déroulement -

* Système d'alarme -

- ☐ oui hors alimentation électrique normale = bon fonctionnement -
☐ oui bonne audibilité dans l'ensemble de l'établissement -
☐ oui clés de réarmement du boîtier d'alarme à disposition dans l'établissement -

§ 8 - PRESCRIPTIONS À RÉALISER ==> 5 -

Ces prescriptions s'entendent pour chaque bâtiment ou établissement selon le cas -

□ Généralités -

- 1 - Tenir à disposition dans l'établissement les clés de tous les locaux et les rapports de vérifications techniques en vue d'une possible visite inopinée de la part de toute autorité compétente (article R 123-50 du CCH)
- 2 - Afficher à l'entrée de l'établissement, et de manière indestructible, l'avis relatif au contrôle de la sécurité, dûment signé par le Maire de la commune et par le chef d'établissement (copie jointe) (article GE 5)

□ Vérifications techniques périodiques (VT) -

- 3 - Satisfaire aux observations émises par l'organisme de contrôle technique agréé dans son rapport (ou diagnostic) de mission S relatif à la sécurité des personnes (article GE 9)

□ Éclairage de sécurité (ES) -

- 4 - Faire réparer les blocs autonomes d'éclairage de sécurité défectueux (BAPI et blocs d'éclairage d'ambiance compris) et constituer une réserve d'ampoules de rechange (article EC 14 § 3)

□ Formation du personnel (FP) -

- 5 - Mettre en place une organisation interne permettant de gérer de manière optimale les situations d'urgence (procédures d'alarme, de secours à personne, d'évacuation, d'alerte des secours et de mise en œuvre des moyens de secours) (article MS 46 § 1 a)

§ 9 - RAPPELS EN COURS D'EXPLOITATION -

- tenir à disposition dans l'établissement le registre de sécurité, les clés de tous les locaux et les rapports de vérifications techniques en vue d'une possible visite inopinée de la part de toute autorité compétente (article R 123-50 du CCH)
- ne pas effectuer, en présence du public, de travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation rapide (article GN 13)
- veiller à la sécurité des occupants tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments (matériels dangereux enlevés, produits toxiques rangés ...) (article R 123-3 du CCH)
- faire vérifier les installations électriques (y compris l'éclairage de sécurité, les portes automatiques et autres) une fois par an par un organisme de contrôle technique agréé (article EL 19 § 2)
- faire vérifier les moyens de secours (alarme, désenfumage, extincteurs, RIA...) une fois par an par un technicien compétent (article MS 73 § 2)
- disposer en permanence d'un stock de petites fournitures de rechange (lampes, fusibles, vitres bris de glace ...) (articles EC 13 et MS 69)
- faire procéder à un entretien régulier (une fois par semaine au minimum) des systèmes de secours (alarme, éclairage, désenfumage, RIA ...) par un personnel compétent (article MS 69)
- veiller à la formation continue des personnels en charge de la sécurité incendie de l'établissement par la pratique d'exercices réguliers (article MS 48 § 1)
- pratiquer au moins un exercice d'évacuation par trimestre, le premier devant se dérouler le premier mois après la rentrée scolaire. Les résultats de chaque exercice (date, incidents, durée) devront figurer sur le registre de sécurité (article R 33)

SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE ERP/IGH

- VISITE PÉRIODIQUE -

effectuée le
mardi 28 septembre 2021
concernant l'établissement suivant :

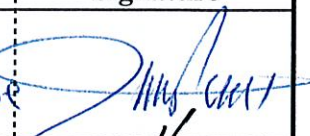
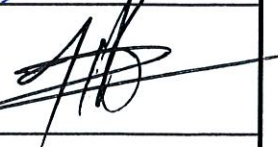
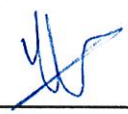
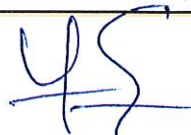
CUFR

PROCÈS-VERBAL N° 247/CAB/SIDPC/SCDEI/VIS/21/ DB015 du 29 septembre 2021

PERSONNES INVITÉES LORS DE CETTE VISITE

Service ou fonction	Prénom et nom	Signature
Maître d'ouvrage	/	
^{PO} Chef d'établissement	Daouya BERKA DGS	
RESP. ASS. INT PDL	Ridjal ABABWELAH	
Conseillère prévention hygiène et sécurité	VENAILE Mélanie	

MEMBRES DE LA COMMISSION AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

Représentant	Prénom et nom	Avis formulé	Signature
Mairie de Dembéni	DIATTOLO S O MOHAMED	Favorable	
Le SDIS	Lieutenant Aboubacar Ben MOUSSA	Favorable	
La DEAL	Monsieur Philippe HERVIER	Favorable	
La Gendarmerie	/	/	/
Présidente, la chargée du suivi des commissions de sécurité	Madame Mariama MADJINDA	Favorable	

- tenir à jour le registre de sécurité faisant apparaître entre autres les dates et résultats des vérifications techniques périodiques obligatoires (article R 123-51 du CCH)
- déposer un dossier d'aménagement en cas de changement de destination des locaux ou un nouveau dossier de permis de construire en cas d'agrandissement du bâtiment existant (article R 123-22 du CCH)

§ 10 - CONCLUSION DE LA SOUS-COMMISSION ERP/IGH -

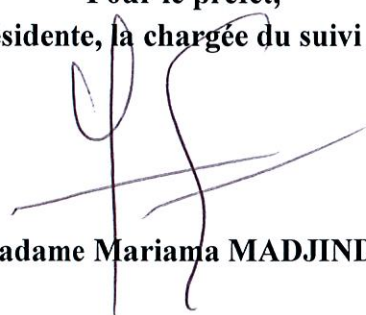
Les résultats de l'analyse de risques (§§ 6 et 7) et la réalisation des prescriptions émises au § 8 ne laissant entrevoir aucun danger pour les personnes appelées à fréquenter cet établissement, la sous-commission émet un avis

FAVORABLE

à la poursuite des activités de cet établissement en présence du public -

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation en vigueur - le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (article R 123-43 du CCH) -

Le Préfet de Mayotte,
Président de la commission,
Pour le préfet,
Présidente, la chargée du suivi des


Madame Mariama MADJINDA